

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement de
l'adhésion au réseau
Idéal Connaissances
pour 2023**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2019/24 du 7 juin 2019, relative à l'adhésion de Seine Grands Lacs au réseau Idéal Connaissances ;

VU l'appel à cotisation d'un montant de 4 449.18 € TTC adressé le 28 septembre 2022 par le Réseau Idéal Connaissances ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier des échanges entre professionnels et des web-conférences proposées pour les thématiques « Espaces naturels et biodiversité », « Risques », « Espaces verts », « Milieux aquatiques », « Énergie », « Eau potable » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de Seine Grands Lacs au réseau Idéal Connaissances est renouvelée pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion de Seine Grands Lacs à cet organisme est fixée à 4 449.18 € TTC pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'année 2023 en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au réseau Idéal Connaissances ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 6 avril 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr